RÉUSSIR
Terres d'Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°859 | Vendredi 28 juillet 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ - mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

OPÉRATION CARBURANTS

Pour profiter du prochain groupement d'achat : commandez **avant 8h le mardi 1er août**

Prochaine opération le 05/09

POUR TOUS LES ADHÉRENTS JA ET FDSEA 09

GNR, FIOUL, GASOIL BLANC ET ADBLUE

A la dernière commande, les prix obtenus ont été les suivants :

- GNR supérieur : entre 0.899 et 0.909 € HT/L
- Fioul : 0.919 € HT/L
- Gasoil Blanc : 1.375 € HT/L
- Adblue : 203.84 € HT/fût

Pour passer commande : complétez le formulaire en cliquant sur le lien qui vous a été envoyé par sms et par mail ou flashez le QR code

Les titres de la semaine



Restriction des usages de l'eau, informations sur le nouvel arrêté p. 6

Retrouver les informations de la DDT de l'Ariège transmises le 21 juillet 2023. Un nouvel arrêté préfectoral portant sur le déclenchement de mesures de restriction temporaires concernant les usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois. Ces mesures sont applicables à partir du jeudi 27 juillet 2023.

France
Le plan haies se précise, avec une possible enveloppe de 110 M€/an p.3

Ariège
EDF devient mécène de l'Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège p.4

Syndicat
La nouvelle équipe de la FRSEA Occitanie continue de rencontrer les acteurs agricoles régionaux p.7

Chambre d'agriculture
Campagne d'irrigation 2023 : Une météo favorable malgré des tensions sur les ressources p.8

Petites annonces
Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège* p.11

Ariège
L'enseignement et la formation agricole affichent un excellent taux de réussite aux examens de l'année 2023 p.12

ALTA
Expertise & Conseil depuis 1993

EXPERTISE COMPTABLE AGRICOLE

- COMPTABILITE
- CONSEIL
- GESTION
- SOCIAL

Contactez nous au 05.61.67.08.77
www.alta-experts-comptables.fr
Trois bureaux en Ariège : Pamiers, Mirepoix, Mazères

SYNDICATS P. 2



FIN DES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES ET DE LA DÉROGATION POUR LES JACHÈRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 9



PRÉVENTION DES INCENDIES : QUE DIT LA LOI ?



Situation en Ukraine : fin des exportations de céréales et de la dérogation pour les jachères

GRANDES CULTURES Les agriculteurs Français vont continuer à être impacté par la situation ukrainienne.

La suspension de l'accord sur les exportations des céréales ukrainienne par la Russie et la réinstauration de 4% de la surface agricole par exploitation en jachère par la Commission Européenne, va avoir de nombreuses conséquences sur nos exploitations françaises.

Corridor de la Mer Noire : l'accord est devenu caduc

Le Kremlin a mis ses menaces à exécution. L'accord sur l'exportation des céréales ukrainiennes qui expirait le 17 juillet à 23h59, a été suspendu. Cependant, rien ne dit qu'il ne pourra pas reprendre,« en temps voulu ». Si les conditions sont réunies, prévient Moscou.

Après maintes tergiversations, Moscou a décidé de ne pas reconduire l'accord sur l'exportation des céréales ukrainiennes via la Mer Noire. La diplomatie russe avait de nombreuses fois brandi la menace d'y mettre un terme, systématiquement quelques jours avant l'arrivée de l'échéance. Ce fut le cas en novembre 2022, puis en mars dernier puis en mai. L'accord qui était initialement prévu pour 120 jours avait été réduit à 60 jours à partir du mois de mars. Le 18 juillet, l'accord est devenu caduc. Quelles pourraient être les conséquences de ce blocage ? Il faut tout d'abord s'attendre à un renchérissement des matières premières agricoles, notamment le blé et le maïs. Au début de la guerre en Ukraine, les cours avaient rapidement doublé. Les cours autour de 240 €/tonne au 15 juillet devraient immanquablement grimper car la ressource sera moindre et les cours de transports (par voie ferroviaire) seraient plus long et donc plus coûteux. De plus, les pays de l'Est européen (Pologne, Hongrie, Roumanie…) sont excédés de voir leurs marchés inondés de céréales ukrainiennes. Ce qui pourrait raviver quelques tensions intra-européennes.

Autre conséquence : selon les chiffres du Programme alimentaire mondial (PAM), les céréales ukrainiennes nourrissent environ 400 millions de personnes dans le monde. Environ 64 % du blé a été exporté vers les pays en développement, tandis que le maïs a été exporté à parts presque égales vers les pays développés et les pays en développement. La caducité de l'accord rendrait les exportations vers les pays les plus pauvres très compliqué. Déjà l'ensemble des exportations de denrées alimentaires rendues possibles par l'accord a chuté d'environ trois quarts en mai 2023 par rapport à octobre 2022, car de plus en plus de compagnies maritimes ont renoncé à envoyer des navires sur des routes maritimes jugées dangereuses.

Retour d'une jachère à 4% : l'incompréhension de la FNSEA

Dans un communiqué de presse du 20 juillet, la FNSEA s'irrite conte le « choix incompréhensible » de la Commission européenne de ne pas prolonger la dérogation de mise en jachère. Celle-ci avait été prise peu après le déclenchement du conflit en Ukraine. Elle « donnait enfin corps à son ambition affichée d'autonomie stratégique ouverte, traduction européenne de la souveraineté alimentaire », rappelle le syndicat majoritaire. La décision de la Commission intervient quelques jours après que la Russie a décidé de ne pas reconduire l'accord sur l'exportation des céréales ukrainiennes via la Mer Noire. Pour la FNSEA, en réinstaurant une jachère de 4 % dans un tel contexte, l'Europe se prive d'une belle occasion de s'affirmer comme un acteur majeur de la sécurité alimentaire mondiale. La FNSEA avertit sur les conséquences de cette décision : « les tensions économiques autour de l'alimentation vont encore s'accroître (…) l'Union européenne fait preuve d'incohérence mais surtout affaiblit sa position dans le monde, et contribue à mettre sous tension sa propre agriculture », insiste le syndicat agricole.



FNSEA

ESPACE Affaires

Toutes les annonces de matériels et de services

SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS
>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS
>> RAINU'DIAMANT rainurage béton avec disques diamant
>> RAINU'RAIL® rainures pour racleurs automatiques
>> BROSS'KIT balais sur-mesure pour racleurs
Scannez-moi !
Vermot
03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

REUSSIR
Nourrir votre performance
DÉCOUVREZ LES REVUES DU GROUPE REUSSIR



Abonnez-vous sur boutique.reussir.fr

SOMMAIRE

➔FRANCE p. 3 ➔ARIÈGE p. 4 à 5 ➔SYNDICAT p. 6 à 7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔ARIÈGE p. 12

Le plan haies se précise, avec une possible enveloppe de 110 M€/an

PLAN ECOPHYTO Le gouvernement envisagerait de consacrer 110 millions d'euros (M€) par an à son Pacte de la haie, alors que les arbitrages finaux tardent à venir. Si certains points semblent faire consensus, les associations environnementales s'inquiètent d'un assouplissement de la réglementation sur les arrachages. Les sénateurs écologistes, eux, veulent inscrire les grands objectifs dans une loi.

Le gouvernement serait prêt à mettre « entre 100 et 120 millions d'euros » (M€) par an pour préserver, développer et valoriser les haies bocagères, a appris Agra Presse de plusieurs sources concordantes. Ce budget est envisagé dans le cadre du Pacte de la haie, dont la concertation a été lancée début mai par le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau. De son côté, l'association dédiée à l'arbre et à la haie (Afac-Agroforesteries) chiffrait à la mi-juin les besoins de financements à 250 M€/ an jusqu'en 2030. Alors que les annonces

Alors que les annonces politiques à ce sujet étaient attendues en septembre par les parties prenantes, la réunion de restitution des trois groupes de travail prévue le 20 juillet au ministère de l'Agriculture, en présence de la secrétaire d'État à l'Écologie Bérangère Couillard, a été reportée. Elle se déroulera finalement « à la rentrée, faute de la disponibilité de tous les acteurs mobilisés », a indiqué le cabinet de Marc Fesneau le 19 juillet.

Inquiétudes sur l'arrachage

Sur le contenu du Pacte, le besoin de développer une filière de valorisation de la biomasse bocagère, en développant le réseau de chaudières collectives, ferait consensus entre le ministère, la FNSEA, les chambres d'agriculture et les ONG. L'objectif de planter 50 000 km de haies d'ici 2030 « semble acté », selon le responsable Stratégie de l'Afac Baptiste Sanson. En revanche, il relève des annonces « contradictoires » concernant le linéaire planté brut ou net. « Le Conseil des ministres nous a dit qu'on vise +5 000 km net, alors que la brochure du Secrétariat général de la planification écologique mentionne 5 000 km plantés. Ce qui n'est pas du tout la même notion : si c'est 5 000 km plantés, mais qu'on continue d'arracher 20 000 km/ an, on sera sur du -15 000 km net », souligne Baptise Sanson.

Les associations environnementales s'inquiètent également d'un assouplissement de la réglementation sur l'arrachage des haies, encadré par la Pac (mesure BCAE 8), qui permettrait aux agriculteurs de « déplacer » les haies s'ils replantent un « linéaire équivalent », selon la représentante de FNE Cécile Claveirole. « On ne déplace pas une haie comme on déplace un meuble, s'émeut-elle. Déplacer une haie, ça veut dire la détruire. Certes, il est intéressant de dire qu'il faut remettre quelque chose à la place, mais on perd le bénéfice pendant 25 ou 30 ans de la haie telle qu'elle était (rétention d'eau, régulation de températures, biodiversité). »

Une PPL déposée au Sénat

Alors que les arbitrages sur le Pacte de la haie se font attendre, le groupe Écologiste- Solidarités et territoires du Sénat a déposé une proposition de loi (PPL) en faveur de la préservation et de la reconquête de la haie, le 5 juillet. Le texte s'adosse largement sur les travaux et chiffrages de l'Afac, a indiqué le sénateur porteur du texte Daniel Salmon (Ille-et-Vilaine) en conférence de presse le 11 juillet.

Composée de cinq articles, la PPL vise à graver dans le marbre des objectifs chiffrés de plantation à horizon 2030 (hausse du linéaire de 100 000 km, linéaire en gestion durable de 450 000 km) et à horizon 2050 (1,5 million de km de linéaire gérés durablement).

Le texte propose d'établir une « stratégie nationale de la haie » à actualiser « au moins tous les cinq ans », dont les objectifs seraient détaillés dans un « plan d'action national ». Il propose aussi de créer un observatoire national de la haie pour « suivre et évaluer les politiques publiques » et rendre disponibles « gratuitement » les données « jusqu'à l'échelle de la commune ».

Le texte précise également la certification « Label haies » et crée un crédit d'impôt de 3 500 € pour les entreprises agricoles certifiées, durant la période 2025-2028. Enfin, il propose d'établir des « trajectoires » régionales pour augmenter l'approvisionnement des chaufferies collectives en bois issu de haies. Les sénateurs espèrent examiner cette PPL durant leur prochaine niche parlementaire, dont la date sera déterminée à la rentrée en conférence des présidents de la Chambre haute.



LM - Agrapresse

SAFER Occitanie APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée.

Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **14/08/2023**. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables. Adresse : **Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr – 05 34 09 34 50**. Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur la commune du SAUTEL d'une surface totale : 5 ha 81 a 16 ca
Relevé parcellaire :
- 'Bernes': A- 999- 1001 - 'Coumes': A- 172- 173- 174 - 'Fages': A- 135- 141- 142- 148- 152- 1269- 1270 - 'Picou de dessus': A- 824- 825- 827 - 'Rose': A- 889- 895- 915- 920- 923- 924- 927- 934- 936- 939- 946- 947

Urb : Zone RNU
Commentaires :
- Diverses parcelles en nature de terres, prés, landes, taillis sous futaie, taillis simple. Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti.
Bien libre.

Propriété sur la commune du SAUTEL d'une surface totale : 2 ha 21 a 55 ca
Relevé parcellaire :
- 'Le picou': A- 801- 802- 813(B)- 814- 816- 818 - 'Picou de dessus': A- 828- 829

Urb : Zone RNU
Commentaires : Diverses parcelles en nature de landes, taillis sous futaie, taillis simple. Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas bâti
Bien libre.

APPEL À CANDIDATURES SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER OCCITANIE : HTTP://WWW.SAFER-OCCITANIE.COM/

EDF devient mécène de l'Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège

PARTENARIAT EDF Hydro et son Agence « une rivière, un territoire », soutiennent le développement de l'Ariège en s'engageant aux côtés de Nòu Ariège Pyrénées et de l'ADAFTA.



Travailler avec le monde économique, favoriser l'emploi et les tissus industriels dans les vallées où EDF Hydro exploite des barrages et centrales hydroélectriques, tel est l'ADN de l'Agence EDF « une rivière, un territoire » depuis 2012. C'est donc avec beaucoup d'évidence qu'EDF Hydro devient partenaire de l'ADAFTA et affirme son engagement dans le développement du territoire à travers la démarche Nòu Ariège Pyrénées.

En 2021, lors de la création de l'ADAFTA*, de nombreux acteurs politiques, économiques et institutionnels se sont joints à la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour lancer Nòu Ariège Pyrénées, et ainsi faire rayonner le département.

L'Agence EDF « une rivière, un territoire », programme du groupe EDF, contribue au développement durable de nos vallées en dialoguant avec tous les acteurs locaux : entreprises, collectivités, associations et autres acteurs du territoire…

Elle s'est donc rapidement rapprochée de l'ADAFTA, partageant la volonté d'œuvrer pour l'Ariège et souhaitant créer des liens plus forts et durables pour contribuer au développement de notre territoire.

Aujourd'hui, l'agence EDF « une rivière, un territoire » concrétise son engagement à travers la signature d'un partenariat avec l'ADAFTA. A cette occasion, les administrateurs de l'association DAFTA ont été reçus à la centrale hydroélectrique EDF d'Aston, centrale qui représente la plus importante production pyrénéenne, pour une visite des installations. Cette visite a été l'occasion d'échanger sur le fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique d'Aston et son rôle dans la production d'électricité renouvelable en France ainsi que sur son rôle dans la gestion de la ressource en eau grâce aux retenues de Laparan et Riète sur la rivière Aston.

Nòu Ariège Pyrénées, un véritable projet de territoire

Nòu, c'est bien plus qu'une marque qui identifie des produits ariégeois. C'est un outil qui fédère les professionnels de l'agroalimentaire, les consommateurs soucieux de ce qu'ils mettent dans leur assiette et qui modifient leurs habitudes de consommation (consommer moins, acheter mieux et privilégier les produits locaux) sans oublier les acteurs politiques et économiques.
Ainsi, Nòu Ariège Pyrénées s'inscrit véritablement dans un projet de territoire, au sein duquel l'ensemble des acteurs institutionnels, politiques et économiques se sont engagés. En 2021, après plus d'une année de réflexion avec tous les acteurs concernés de l'agriculture et de l'agroalimentaire ariégeois, la Marque a vu le jour. Mais il a fallu également définir une structuration juridique solide, fonctionnelle et flexible, qui permette le dialogue entre tous les interlocuteurs : l'ADAFTA. Progressivement, des structures économiques et industrielles comme EDF en 2022 ont rejoint l'aventure.

Aujourd'hui, Nòu étend sa notoriété au plus grand nombre en vue de fédérer les Ariégeois autour d'une dynamique commune pour le département, riche de sa diversité de produits agroalimentaires, fermiers et artisanaux. Une campagne de communication est d'ailleurs en cours, avec des encarts presse, un affichage local, une présence durant l'été aux manifestations locales.

Enfin, le projet d'Ambassade se poursuit avec l'ouverture d'un premier outil commercial d'ici fin d'année, en centre-ville de Toulouse, quartier Victor Hugo.

Agence EDF Hydro « une rivière, un territoire », un acteur engagé durablement sur le territoire

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence EDF « une rivière, un territoire » vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur et d'emplois dans les vallées du massif pyrénéen exploitées par EDF producteur hydroélectrique.

L'Agence EDF Vallées des Pyrénées, qui fête ses 10 ans en 2023, a entre autres pour mission de contribuer au développement de projets créateurs d'emplois dans les vallées exploitées par EDF via des moyens financiers et un réseau d'expertise.

La parole à nos partenaires

Mot du/des représentant(s) de l'Agence EDF Hydro « Une rivière, un territoire »

Pour Renaud CHAMPREDONDE, Chargé de développement à l'Agence EDF « une rivière, un territoire », le sens de ce partenariat s'inscrit totalement dans la volonté d'EDF Hydro d'être aux côtés des acteurs du territoire :
« *Contribuer à la dynamique économique locale en Ariège c'est s'engager à être aux côtés des acteurs qui font avancer notre territoire : la marque Nòu est un symbole de la volonté locale de travailler ensemble en mettant en avant des valeurs qui nous sont chères en tant que producteur hydroélectrique en Ariège : préservation et valorisation de notre territoire.* »

Philippe LACUBE, Président de l'ADAFTA, déclare :
« *Nous avons voulu, dès la création de la marque Nòu Ariège Pyrénées, faire de cette dynamique un vrai projet de territoire pour l'Ariège. Nous sommes fiers aujourd'hui que des entreprises locales comme EDF Hydro rejoignent la gouvernance de la Marque et s'approprient cette dynamique. C'est ensemble que nous gagnerons en visibilité et serons en mesure d'accompagner au mieux l'ensemble des acteurs économiques de notre territoire. Nous remercions vivement l'agence « une rivière, un territoire » pour son engagement à nos côtés. Nous réfléchissons aujourd'hui à poursuivre l'ouverture de la marque en intégrant les projets d'énergie renouvelable à la Nòu Ariège Pyrénées. Valoriser les produits et les ressources de l'Ariège est l'ambition que porte Nòu depuis sa création, alors pourquoi pas l'énergie ?* »

Marque Nòu

** Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège*

À propos d'EDF Hydro en Ariège :

EDF Hydro en Ariège, c'est …
• 150 emplois directs pour l'exploitation et la maintenance des centrales hydroélectriques ;
• 160 millions de m3 d'eau stockés dont 53 millions pour le soutien d'étiage de la Garonne ;
• 1,5 TéraWattheure (1500 GigaWattheure) de production d'énergie renouvelable hydroélectrique par an soit la consommation annuelle de 630 000 habitants = 4 fois la population du département de l'Ariège.

À propos de Nòu Ariège Pyrénées

Née en 2021, Nòu Ariège Pyrénées est une marque collective ariégeoise, proche des attentes des consommateurs avec 3 valeurs fortes : Transparence, sur l'origine, les pratiques, les savoir-faire qui se cachent derrière chacun des produits. Consommer Nòu c'est la garantie de produits élaborés en Ariège, avec des matières premières ariégeoises dès que cela est possible. Pour cela, 2 appellations : Produit chez Nòu (pour les produits fabriqués à partir de matières premières 100% ariégeoises) et Fabriqué chez Nòu (pour les produits fabriqués en Ariège dont les ingrédients ne sont pas disponibles sur le territoire ariégeois). Fierté, face à cette richesse insoupçonnée de produits élaborés par ces hommes et femmes passionnés. Engagement, avec une garantie d'un accompagnement vers une alimentation et un engraissement sans OGM et une volonté d'améliorer les sources d'approvisionnement et les modes de production ou culture.

Elle regroupe à ce jour une centaine de producteurs et artisans et dispose de 27 points de vente.
Avec Nòu Ariège Pyrénées, le Département de l'Ariège bénéficie d'une vraie reconnaissance de ses productions locales !

Les chroniques ovines de l'IDELE

PATURAGE Du sorgho à pâturer.

Le sorgho multicoupe est une graminée bien consommée par les brebis, y compris lorsqu'elle est haute.

Elles commencent par manger les feuilles les plus basses puis couchent le sorgho pour consommer le reste. Elles ne laissent que les tiges particulièrement dures et ligneuses. Cette plante reste à réserver aux animaux à besoins faibles et modérés, c'est-à-dire aux brebis vides ou en milieu de gestation, en particulier au stade floraison. En effet, sa valeur protéique est alors de 60 g de PDI par kg de matière sèche. Par ailleurs, il est inutile de réaliser une transition alimentaire. Les brebis s'y mettent progressivement et aucun problème sanitaire n'est à craindre. Enfin, les sorghos fourragers renferment de la dhurrine, une substance qui libère de l'acide cyanhydrique en se dégradant dans le rumen. De fortes quantités entrainent une paralysie respiratoire. Lorsqu'il est pâturé, il est conseillé d'attendre un stade de 60 cm, en particulier pour les sorghos hybrides notamment pour des raisons sanitaires.



TONTE Des agneaux tondus pour améliorer leur confort.

La tonte des agneaux d'herbe à la rentrée en bergerie améliore leur bien-être en été, lors des fortes chaleurs. Tel est l'un des enseignements des sept essais conduits de 2020 à 2022 au CIIRPO, sur le site expérimental du Mourier (87), et chez des éleveurs haut-viennois et creusois. Au total, 448 agneaux ont été répartis en deux lots, l'un étant tondu et l'autre pas. Les animaux tondus passent deux fois moins de temps à haleter avec des températures de 30 à 35°C. Par ailleurs, si ces derniers ne présentent aucune salissure à l'arrière-train, plus de la moitié du lot affiche des impuretés autour de la queue lorsqu'ils sont toujours « en laine ». L'écart est majoré avec les salissures des flancs : trois semaines après la tonte, seulement 15 % des agneaux non tondus sont propres contre 89 %.

D'autres effets constrastés

Dans quatre des sept essais, la tonte a induit une augmentation du poids de carcasse. En revanche, dans les trois autres essais, elle a eu peu d'effets. Le dispositif mis en place dans cette étude ne permet pas de mettre en évidence les critères discriminants : âge à la tonte, poids des agneaux, race… Dans les deux essais réalisés sur le site expérimental du Mourier, les seuls dans lesquels les quantités d'aliments concentrés distribués ont été mesurés, la tonte des agneaux a économié de 1 à 2 kg d'aliment concentré par agneau sur la durée de finition pour un même poids de carcasse.

Idele/CIIRPO





Restriction des usages de l'eau, informations sur le nouvel arrêté

EAU Un nouvel arrêté portant déclenchement de mesures de restrictions d'usage de l'eau à partir du 27 juillet.

Malgré des précipitations printanières qui ont permis une amélioration du débit des cours d'eau et du niveau des nappes souterraines en Ariège, le déficit pluviométrique persiste et les taux de remplissage des retenues de Mondély et Montbel ne permettront pas de satisfaire les usages de l'eau nécessaires en période estivale.

La DDT de l'Ariège à transmit le 21 juillet 2023, un arrêté préfectoral portant sur le déclenchement de mesures de restriction temporaires concernant les usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois. Ces mesures sont applicables à partir du jeudi 27 juillet 2023.

Le 24 juillet, dans un communiqué de presse, la Préfecture de l'Ariège annoncait une extension du niveau d'alerte aux cours d'eau de l'Ariège, du Douctouyre et du Countirou, à compter du 27 juillet également.

Ainsi sont placés en niveau « alerte » les nouvelles zones suivantes :

- cours d'eau des bassins versants du Douctouyre, du Countirou et leurs nappes d'accompagnement,
- l'axe Ariège et sa nappe d'accompagnement.

Et sont maintenu en niveau « alerte » les zones suivantes :

- cours d'eau du bassin-versant de la Lèze, et leur nappe d'accompagnement,
- l'axe Hers-vif réalimenté, et sa nappe d'accompagnement.

Le reste du département demeure en niveau « vigilance ».

La préfecture rappelle également que le niveau « vigilance » sous entend la poursuite des comportements écoresponsables : ne pas laisser couler l'eau, optimiser l'arrosage, utiliser les appareils de lavage à plein, installer des équipements économes en eau, réduire les fuites dans les réseaux de distribution…

En niveau « alerte », le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, le nettoyage des façades, des trottoirs, des voiries et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits.

Des tours d'eau destinés à l'irrigation agricole sont instaurés ainsi que des restrictions d'horaires pour les autres arrosages. L'irrigation des cultures de maraîchage et des jardins potagers entre 13h00 et 20h00 est interdite.

Les restrictions ne sont pas applicables auxusages suivants quel que soit le prélèvement

- les usages sanitaires de l'eau potable ;
- l'abreuvement des animaux ;
- les cultures de maraîchage sensibles irriguées :
  > par bassinage (dans la limite de 30 min d'aspersion sur le créneau horaire 13h – 20h en niveau alerte) ;
  > par goutte-à-goutte sous abris ;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures de maraîchage irriguées
  > par goutte-à-goutte ;
  > par aspersion (dans la limite de 15 min toutes les deux heures sur le créneau horaire 13h – 20h en niveau alerte) ;
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- tous autres prélèvements indispensables

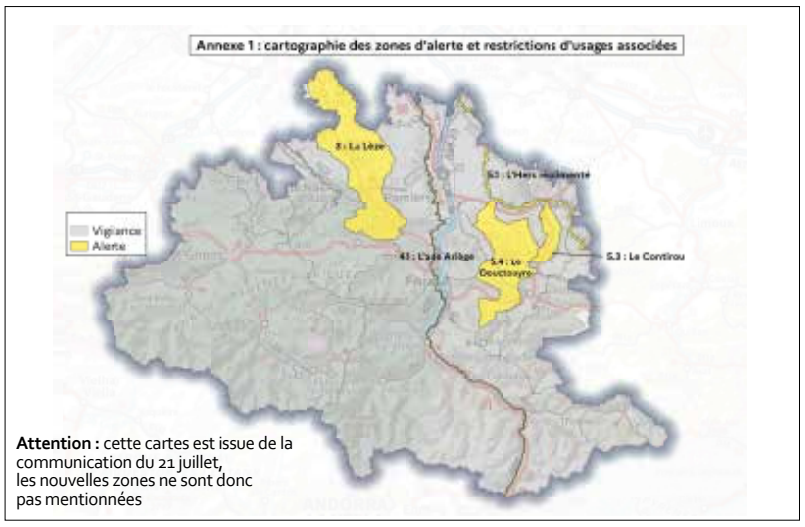
Ne sont pas soumis non plus aux restrictions prévues par le présent arrêté :

- les retenues d'eau individuelles déconnectées dont le remplissage a été effectué en amont de la saison d'étiage au sens du plan annuel de répartition des organismes uniques de gestion collective des prélèvements et, en tout état de cause, en dehors de la période d'application des mesures de restriction;
- les prélèvements réalisés dans des réserves de récupération d'eau de pluie. Les prélèvements dans des retenues d'eau connectées au milieu naturel en période d'étiage (c'est-à-dire alimentées par les eaux superficielles : sources, cours d'eau) ou ne bénéficiant pas d'un acte administratif reconnaissant une gestion dite déconnectée pour un usage non domestique sont soumis aux restrictions prévues par le présent arrêté.
- la navigation de loisir sur les plans d'eau.

Ces mesures feront l'objet d'opérations de contrôle des services de la direction départementale des territoires et de l'office français de la biodiversité. En cas de non-respect de ces restrictions, des contraventions dont le montant peut atteindre 1 500 € pour un particulier et 7 500 € pour une personne morale pourront être dressées.

La situation hydrologique reste sous surveillance et fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

A.D pour les JA et la FDSEA



Attention : cette cartes est issue de la communication du 21 juillet, les nouvelles zones ne sont donc pas mentionnées

SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SIAHBVA - USAGES AGRICOLES

Pompages individuels en rivière, nappe d'accompagnement et nappe déconnecté	Bornes SIAHBVA	Ariège	secteur 1	stations SIAHBVA de VERNIOLLE (commune de Varilhes) et de PAMIERS
		Ariège	secteur 2	stations SIAHBVA de MONTAUT (commune de Pamiers) et de CONTE (commune de Saverdun)
		Ariège	secteur 3	stations SIAHBVA de RIVE DROITE (commune de Saverdun) et de RIVE GAUCHE (commune de Cintegabelle)
		Ariège	secteur 4	stations SIAHBVA de PICARROU, CINTEGABELLE, CAUJAC (commune de Cintegabelle) et d'AUTERIVE

Niveau d'Alerte Restriction 30%:	Cours d'eau et nappe d'accompagnement : 2 jours d'arrêt par semaine	Culture de plein champ	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		dimanche	
			8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h
		secteur 1														
		secteur 2														
		secteur 3														
		secteur 4														
	Maraîchage, pépinière,horticulture,arboriculture et plants aromatiques: interdiction journalière de 13h à 20h															
	Pompages individuels en nappes déconnectées sur le secteur SIAHBVA: interdiction journalière de 12h à 20h															
	Espaces verts et massifs fleuris : interdiction journalière de 8h à 20h et interdiction 3 jours par semaine les mardis, jeudis et samedi															
	Plantations d'arbre de moins de 3 ans : interdictions journalière de 8h à 20h															
	Abreuvement des animaux : pas de restriction															
	Terrains de sport y compris équestre: interdiction journalière de 8h à 20h et interdictiondepuis le réseau d'eau potable 2 nuits par semaine les mercredis et vendredis															

Niveau d'Alerte Renforcée Restriction 50% :	Culture de plein champ _____ _____Cours d'eau et nappe d'accompagnement : 2 jours d'arrêt puis 2 jours autorisés	**semaine 1**	**lundi**		**mardi**		**mercredi**		**jeudi**		**vendredi**		**samedi**		**dimanche**	
			8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h
		secteur 1														
		secteur 2														
		secteur 3														
		secteur 4														
		semaine 2	**lundi**		**mardi**		**mercredi**		**jeudi**		**vendredi**		**samedi**		**dimanche**	
			8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h
		secteur 1														
		secteur 2														
		secteur 3														
		secteur 4														
		semaine 3	**lundi**		**mardi**		**mercredi**		**jeudi**		**vendredi**		**samedi**		**dimanche**	
			8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h
		secteur 1														
		secteur 2														
		secteur 3														
		secteur 4														
		semaine 4	**lundi**		**mardi**		**mercredi**		**jeudi**		**vendredi**		**samedi**		**dimanche**	
			8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h	8h - 20h	20h - 8h
		secteur 1														
		secteur 2														
		secteur 3														
		secteur 4														
	Maraîchage, pépinière,horticulture,arboriculture et plants aromatiques: interdiction journalière de 13h à 20h et de 22h à 4h															
	Pompages individuels en nappes déconnectées sur le secteur SIAHBVA: interdiction journalière de 8h à 20h															
	Espaces verts et massifs fleuris : interdiction totale															
	Plantations d'arbre de moins de 3 ans : interdiction journalière de 8h à 20h et limité à2 nuits par semaine															
	Abreuvement des animaux : pas de restriction															
	Terrains de sport y compris équestre: interdiction depuis le réseau d'eau potable et autorisé 2 nuits par semaine de 20h à 8h sur pompage ou borne(selon secteur ci-dessus le 1er jour)															

volume + 20% prélev Hers/Ariège secteur réalimenté - 100% nappe déconnecté - + 20% sur nappes connectées

La nouvelle équipe de la FRSEA Occitanie continue de rencontrer les acteurs agricoles régionaux

RENCONTRES Ces dernières semaines des délégations de la FRSEA Occitanie ont rencontré Vincent Labarthe, vice-président du Conseil régional en charge de l'agriculture, et Patrick BERG, directeur de la DREAL Occitanie ainsi que ses adjoints en charge des dossiers eau et biodiversité.

Ces rencontres ont permis de leur faire part des problématiques rencontrés par les agriculteurs d'Occitanie et de faire l'inventaire des sujets à travailler prioritairement.

Une conjoncture difficile qui vient peser sur un moral déjà entamé

Les élus de la FRSEA ont largement évoqué l'ambiance délicate qui règne dans les campagnes cet été. Le secrétaire général de la FRSEA, Jean Marie DIRAT, issu du Tarn-et-Garonne, l'un des départements les plus touchés, a pu aussi évoquer les premiers aléas climatiques qui pénalisent, entre autres, les moissons comme les récoltes de foin ou de paille. A cela s'ajoute l'effet ciseaux, entre hausse des intrants et prix de vente des produits agricoles, qui vient peser sur la trésorerie des exploitations.

Cet épuisement se fait d'autant ressentir que les efforts fournis pendant le Covid ont été importants, sans grande reconnaissance depuis. Pourtant, les objectifs d'alimentation durable et de souveraineté alimentaire restent primordiaux pour la France. Les annonces gouvernementales ou nationales qui se succèdent sur les produits phytosanitaires, le cheptel bovin français ou la détaxation du GNR viennent alourdir un moral déjà malmené.

Alors que le Conseil régional se dit conscient de la nécessité de maintenir l'agriculture partout dans la région, la profession attend des décisions fortes pour protéger et faire vivre les exploitations agricoles sur le territoire.

La prédation : considérer toutes les espèces et faire cesser les attaques

Les élus de la FRSEA ont rappelé que la problématique de la prédation doit se considérer dans son ensemble, en englobant tous les prédateurs : ours, loup mais aussi vautours.

Devant les situations plus que difficiles que vivent les éleveurs, la profession ne souhaite plus de compromis et demande une disparition totale des attaques. Les activités pastorales doivent conserver leur place. Donnons aux éleveurs les moyens de se défendre efficacement pour continuer à maintenir en vie leurs troupeaux, leur activité et leur métier.

Malgré une augmentation des moyens financiers en région, le dialogue entre les parties prenantes reste tendu, voire impossible.

L'eau : un accès très compliqué, des obstacles multiples

Les représentants de la FRSEA ont insisté sur l'ensemble des problématiques qui pèsent sur le dossier Eau, aussi bien règlementaires (Plan Nitrates, Zones vulnérables), climatiques (sécheresse, dépôt d'un recours gracieux face à l'arrêté Adour Garonne) que quantitatifs (accès à l'eau, Autorisation Unique de prélèvement (AUP), etc.).

Concernant le plan Nitrates, le calendrier ayant été rallongé, il est urgent que la profession puisse faire remonter des éléments qui permettrait d'affiner le zonage.

Sur le dossier d'Autorisation Unique de prélèvement (AUP), la FRSEA a réaffirmé son attachement au protocole de 2011 et a rappelé que, pour la profession, le maintien des volumes historiques était une véritable ligne rouge.

De leur côté, le Conseil régional a présenté fin juin, en session plénière, le Plan Eau. Les représentants syndicaux ont regretté un manque de concertation et seront vigilants aux prochains échanges sur le sujet, notamment lors de la rencontre entre le Conseil régional et la chambre régionale d'agriculture prévue mi-juillet.

Vincent LABARTHE a rappelé en parallèle, les investissements financiers conséquents réalisés lors de la précédente mandature sur le dossier de l'accès à l'eau. Si la profession trouve des porteurs de projets locaux, la Région pourrait étudier les possibilités de cofinancement.

Enfin, le vice-président de la Région a souligné la pertinence de l'organisation par la FRSEA d'une journée régionale sur la thématique de l'eau en fin d'année.



La délégation de la FRSEA Occitanie ayant rencontré M. Vincent LABARTHE. De gauche à droite : Didier JEANNET, vice-président, Sophie ALZIEU, vice-présidente et également secrétaire générale de la FDSEA 09, Philippe JOUGLA, président, Karen SERRES, vice-présidente et Jean-Marie DIRAT, secrétaire général.

Protection des cultures : des fortes inquiétudes

La délégation de la FRSEA a exprimé l'extrême inquiétude des agriculteurs face à la volonté du Gouvernement de retirer nombre de produits phytosanitaires rapidement, sans alternative pour les agriculteurs. Il reste aberrant pour la profession qu'elle ait à démontrer elle-même, pour chaque molécule, qu'il n'existe aucune alternative non chimique pour pouvoir continuer à l'utiliser.

Les inquiétudes s'accumulent et la profession s'interroge également sur les conséquences du règlement européen de restauration de la nature et la stratégie « zéro phyto » dans les zones Natura 2000.

Afin de continuer à échanger sur les sujets d'actualités agricoles, la FRSEA a convenu avec chaque structure d'effectuer des rencontres régulières.

FRSEA Occitanie



CHAMBRE D'AGRICULTURE

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2023 : UNE MÉTÉO FAVORABLE MALGRÉ DES TENSIONS SUR LES RESSOURCES

Contrairement à 2022, la campagne d'irrigation 2023 n'a démarré que début juillet, après deux mois de mai et juin particulièrement arrosés. Toutefois, la sécheresse de l'hiver aura pénalisé le remplissage des ressources.

Inutile de rappeler les conditions de l'été 2022… Les consommations d'eau pour l'irrigation ont alors battu des records, mettant à mal les stocks d'eau dans les retenues à l'automne. Mais l'hiver 2022-2023 a aussi été marqué par des conditions météo très sèches, avec pour résultat un mauvais remplissage des retenues de Montbel et de Mondély pour cette nouvelle campagne d'irrigation.

Face à ce constat, dès le mois de mars, la profession mettait en place des limitations de volumes attribués pour l'irrigation estivale 2023.

En effet, au 15 mars, avec un barrage de Montbel rempli à seulement 25 %, soit 15 millions de m3 (Mm3) et un barrage de Mondély rempli à 30 % (1,2 Mm3), il n'y avait malheureusement peu d'alternatives…

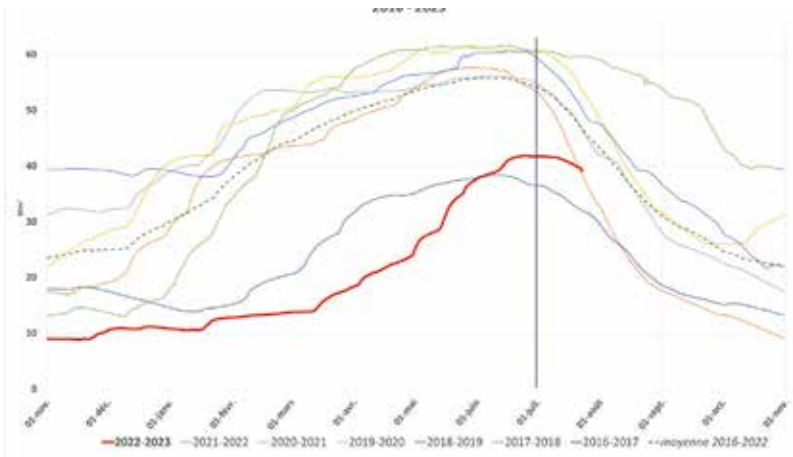
Fort heureusement, les pluies de mai et juin, bien au-dessus des normales, ont permis de rattraper cette situation. Néanmoins, avec un remplissage toujours partiel fin juin à 41,8 Mm3 (69%), le barrage de Montbel n'est pas en mesure de satisfaire ces usages réglementaires, compensation de l'irrigation et soutien d'étiage de l'Hers-Vif. Même situation pour Mondély avec seulement 57 % de remplissage fin juin également.

En conséquence, des restrictions d'irrigation ont dû être mises en place dès le début de la campagne, avec le 1er niveau à 30%, soit 2 jours d'interdiction d'irriguer par semaine, sur l'Hers-Vif et la Lèze. Sur cette dernière, les représentants des irrigants ont décidé de se restreindre davantage avec 4 jours d'interdiction par semaine, afin de préserver leur ressource le plus longtemps possible. De fait, avec ces conditions météo printanières, de nombreuses parcelles de maïs semences n'ont été semées que début juin, avec un donc cycle décalé et des besoins en eau a priori jusqu'en septembre. Mais cette année, plusieurs agriculteurs ont décidé de précocifier leurs maïs conso, en semant fin mars des variétés aux indices plus précoces, afin d'avancer le cycle, avec ainsi des floraisons début juillet.

Même si les lâchers du barrage de Montbel ont été relativement modérés depuis le début du déstockage au 1er juillet, contrairement à 2022 où les lâchers avaient commencé mi-juin, avec l'étiage et la baisse du débit de l'Ariège, ces restrictions d'irrigation s'étendent désormais à la rivière Ariège, avec là aussi 2 jours d'interdiction par semaine.

Côté technique, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège accueille cette année un nouveau stagiaire irrigation, Baptiste Ruffat, étudiant à l'école d'ingénieur de Purpan à Toulouse.

En charge du suivi de nos parcelles de référence en grandes cultures (maïs, soja, tournesol, sorgho), il participe à la rédaction des bulletins irrigation. Comme les années précédentes, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège continue à vous proposer chaque semaine 4 bulletins : hydrologie, grandes cultures, légumes, arboriculture, qu'on peut retrouver sur notre site.



LA FORMATION : UN ACCÉLÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Dans un contexte en évolution permanente, vous devez vous adapter rapidement et trouver des solutions. Chaque jour vous devez démontrer votre capacité à gérer le changement induit par de nouvelles réglementations, par la nécessité de piloter et gérer votre entreprise, d'analyser les besoins de votre clientèle tout en tenant compte du changement climatique et des évolutions techniques.

Vous permettre, tout au long de votre parcours professionnel de maîtriser le monde qui vous entoure et les connaissances indispensables à votre activité, de gagner en performance et en compétitivité, de faire évoluer vos pratiques, de développer des stratégies économiques et commerciales en connaissance de cause et d'innover, telle est l'ambition de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.

Derrière cette ambition, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège poursuit le déploiement de son offre de formation en fonction des besoins identifiés sur le terrain par nos équipes. Le prochain calendrier de formation couvrant la période d'octobre à juin 2024 sera à votre disposition à compter du 25 septembre. Des formations à destination des candidats à l'installation, des exploitations et entreprises agricoles, de leurs salariés.

Une offre de formation structurée et développée à l'échelle de bassin sud, en lien étroit avec les chambres d'Agriculture du Gers et des Hautes Pyrénées, dans les domaines réglementaires, de la gestion, des nouvelles technologies, de la communication, de l'installation – transmission, de l'organisation du travail, de la commercialisation ….

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège est à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles sur vos droits et financement des formations. Pour les chefs d'entreprise, un accès facilité à la formation par VIVEA avec un plafond annuel de prise en charge de 3000 €. Depuis mai 2020, ouverture du compte personnel de formation (CPF) aux contributeurs VIVEA avec un abondement de 500 € par an plafonné à 5000 €.

L'accès au crédit d'impôt pour les entreprises imposées au réel est un autre levier pour faciliter l'accès à la formation pour les chefs d'entreprise. Ce crédit d'impôt est calculé sur le nombre d'heures de formation suivies dans l'année civile (plafonnée à 40h) multiplié par le taux horaire du Smic (11.52€ mai 2023)

Dans le cadre du plan de développement des compétences, OCAPIAT, vous accompagne dans la professionnalisation de vos salariés. Le dispositif Boost ' Compétences (<50 salariés) permet une prise en charge à hauteur de 45 % des frais éligibles : frais pédagogiques et de salaire (dans la limite du SMIC horaire chargé)

Le service remplacement facilite votre départ en formation. En vous faisant remplacer pour le motif « formation » vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du coût de votre remplacement. Une fois adhérent, vous avez également accès aux remplacements pour d'autres motifs tels que la maladie, accident, congés, responsabilités professionnelles ou encore maternité-paternité.

Nous espérons vous accueillir très prochainement dans nos sessions de formation et nos équipes restent à votre service et à votre écoute pour construire ensemble vos projets.

PROAGRI POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN — vivea

VENEZ EN FORMATION

En pratique :

Faites-vous connaître auprès de votre conseiller formation, Jérôme Martinez, 05 61 02 14 00 ou *formation-bassinsud@ariege.chambagri.fr*

PRÉVENTION DES INCENDIES : QUE DIT LA LOI ?

La saison estivale étant bien entamée, le risque d'incendies est omniprésent sur le territoire ariégeois. Depuis le début de l'année 2023, 151 incendies se sont déclarés sur le département, dont plus de la moitié dans des espaces naturels.

Pour rappel, la réglementation (Arrêté préfectoral du 21 mai 2019 règlementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m d'espaces naturels combustibles) autorise les agriculteurs et exploitants forestiers à procéder au brûlage de végétaux coupés et sur pieds uniquement du 1er octobre (inclus) au 31 mai (inclus). Il est nécessaire pour cela de procéder à la déclaration du chantier depuis la mairie de la commune concernée (ou directement en ligne via l'outil SerPIC).



Au-delà de la sécurité des biens et des personnes, un incendie non maîtrisé met en péril la qualité des paysages et des pâtures pour les troupeaux en exposant les sols à des températures excessives durant une longue durée

Une fois validée, l'autorisation court durant toute la période autorisée, permettant ainsi davantage de souplesse dans la mise en œuvre du chantier. Les brûlages de végétaux sont en revanche formellement interdits toute l'année pour tous les autres usagers du territoire, hors dérogations exceptionnelles.

Les contrevenants aux dispositions de l'Arrêté préfectoral de 2019 sont passibles de sanctions prévues par le Code forestier. Les pénalités prévues peuvent être portées au double à l'encontre de ceux qui, sachant qu'ils viennent de causer un incendie, ne sont pas intervenus aussitôt pour arrêter les sinistre et, si leur action était insuffisante, n'ont pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police.

En outre, les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par le Code pénal, s'ils ont provoqué la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui ou bien si l'incendie est à l'origine d'homicide ou de blessures. Les dégâts occasionnés et les frais de lutte peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du contrevenant.

Ecobuages : Une formation pour réaliser un chantier efficace, sécurisé et en règle

L'écobuage fait partie des outils de prévention contre les incendies, en maintenant les milieux ouverts et en réduisant la masse combustible. Afin d'accompagner les agriculteurs dans la maîtrise de cette pratique, la Chambre d'agriculture organise chaque année une formation en deux sessions complémentaires, avec des interventions de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, du Service départe¬mental d'incendie et de secours, de l'Office National des Forêts, de la Fédération Pastorale et de l'Office Français de la Biodiversité.

Objectifs de la session théorique

- Identifier la réglementation et les démarches administratives.
- Appliquer les principes et règles de sécurité pour mener à bien son chantier.
- Définir les intérêts de l'écobuage pour le pastoralisme et recenser les bonnes pratiques pour assurer des effets durables.
- Situer la forêt ariégeoise dans son contexte et identifier les conséquences environnementales et socio-économiques d'un feu non maîtrisé.
- Appréhender les impacts du feu sur la biodiversité et le territoire.

Objectifs de la session pratique

- Décrire les équipements nécessaires et les conditions pour travailler en sécurité et dans les règles (approfondissement).
- Chantier école, accompagné par le SDIS et l'ONF.



Le chantier école permet aux agriculteurs d'appliquer les connaissances acquises au cours de la formation sous l'encadrement des professionnels du feu

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Le débroussaillement est également un moyen de prévention contre les incendies de forêt. En Ariège, le Code forestier impose à tout propriétaire (agriculteur ou non) de constructions ou d'installations situées à l'intérieur des massifs forestiers et jusqu'à 200m de ceux-ci, de procéder à un débroussaillement réglementaire de toute végétation, hors arbres et arbustes (Arrêté préfectoral du 28 mars 2018). L'objectif de ce dispositif est de diminuer l'intensité des feux, de limiter leur propagation et de faciliter l'accès aux pompiers en cas d'intervention.

La distance de débroussaillement aux abords des constructions est de 50m, ainsi que de 2,5m de part et d'autre des voies privées. Le contrôle de ces OLD est de la responsabilité du maire et peut également être effectué par les services de police municipale et autres agents assermentés. Le non-débroussaillement expose à des amendes pouvant aller jusqu'à 30€ par m² non débroussaillé.

Pour savoir si vous êtes concernés, consultez la carte interactive sur le site internet de la Direction Départementale et des Territoires de l'Ariège qui matérialise la zone des 200m sur laquelle porte l'Arrêté préfectoral.

Plus d'informations :

Nolwenn Pons
nolwenn.pons@ariege.chambagri.fr

https://www.serpic.net
https://www.ariege.gouv.fr

Com Com Haute-Ariège : Carnet gourmand

Le 20 juillet, la Communauté des communes de la Haute-Ariège a lancé, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège, son "Carnet gourmand des producteurs locaux". Ce projet, fruit de plusieurs années de collaboration, vise à soutenir l'agriculture locale. Le carnet, distribué chez les producteurs, offices de tourisme et commerçants, invite les résidents et visiteurs à consommer local, soutenant ainsi l'économie locale et promouvant une agriculture responsable.

L'occasion pour Mr Alain NAUDY, président de la Communauté des communes de la Haute-Ariège, et Mr Phillipe LACUBE, président de la Chambre d'agriculture de l'Ariège, de célébrer leur collaboration.



EN BREF

Pac

- le collectif Nourrir porte plainte contre Bruxelles pour avoir validé le PSN français

Le collectif Nourrir annonce le 24 juillet avoir déposé, avec l'ONG ClientEarth, une plainte devant la Cour de justice de l'UE contre la Commission européenne, accusée d'avoir donné son feu vert au Plan stratégique national (PSN), déclinaison française de la Pac), « en dépit des critiques formulées par la Commission européenne elle-même à l'égard de ce plan et de son manque d'ambition environnementale ». « Plutôt que de justifier le bien-fondé de l'approbation du PSN sur le fond », Bruxelles avait admis dans une lettre adressée au collectif Nourrir « qu'elle avait un pouvoir limité pour orienter les PSN étant donné le pouvoir discrétionnaire dont disposent les États membres pour allouer leurs subventions comme ils l'entendent ». La Commission européenne a pourtant « le devoir de s'assurer que l'argent des contribuables est utilisé pour atteindre ces objectifs en faisant en sorte que les subventions versées soutiennent des pratiques agricoles durables », estime l'association, qui espère une audience d'ici fin 2024, pour un arrêt rendu en 2025.

Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€
Prix au numéro : 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Hervé Péloffi
Directeur de publication et responsable de la rédaction :
Hervé Péloffi

Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers
Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat
Agence Très Bien

Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32
06 72 01 76 99

Impression :
Digitaprint
59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale :
SAS REUSSIR
4-14 rue Ferrus - 75014 Paris

Indicateurs de marché viande bovine

FNB

2023 - Semaine 28 (4 jours ouvrés)

	Abattages France	Exports vif *(têtes dont veaux)*		Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins *(têtes)*	Italie	Espagne	Ecoulement JB viande : sorties ralenties		VacheV R= *(€/kgC)*	JB U- *(€/kgC)*	Maigre Ch U 400 kg *(€/kgV)*	JB U Modène *(€/kgC)*	
Références	**52200 (4 jours)**	**14985 (% /sem.2022)**	**8370 (% /sem. 2021)**	**Abattage hebdo = 11250 têtes**		**6.21**	**6.01**	**4.11**	**Evol 2023/2022**	
S24	57 076	18 047 -3%	8 241 +14%	2 300	0 sem.	5.48	5.37	3.63	5.95	+6%
S25	55 956	16 407 -5%	7 636 +7%	2 500	0 sem.	5.47	5.34	3.60	5.90	+5%
S26	56 162	15 885 -13%	7 571 +5%	3 400	0 sem.	5.47	5.31	3.60	5.86	+5%
S27	53 984	16 452 -4%	7 485 +7%	4 000	0 sem.	5.45	5.28	3.60	5.83	+4%
S28 (4 jours ouvrés)*	49 495	12 896 +34%	8 227 +49%	4 900	0.4 sem.	5.43	5.25	3.45	5.83	+4%

→ Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 10 juillet au 16 juillet 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,65	8,02	(+ 0,12)
	16 à 19 kg	-	8,55	-	(- 0,03)
	19 à 22 kg	-	8,37	-	-
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,72	8,31	(+ 0,05)
	16 à 19 kg	-	8,59	7,87	(- 0,10)
	19 à 22 kg	8,74	8,27	7,69	(+ 0,01)
	+ 22 kg	7,83	7,55	-	(- 0,07)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

→ Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 10 juillet au 16 juillet 2023

Couleur *Cours moyens relevés (en E/kg)*	Conformation U	R	O
Blanc	-	-	-
Rose Clair	7,76	7,14	6,66
Rosé	-	6,15	5,79

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 640,70 (-2,70)

→ Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 10 juillet au 16 juillet 2023*

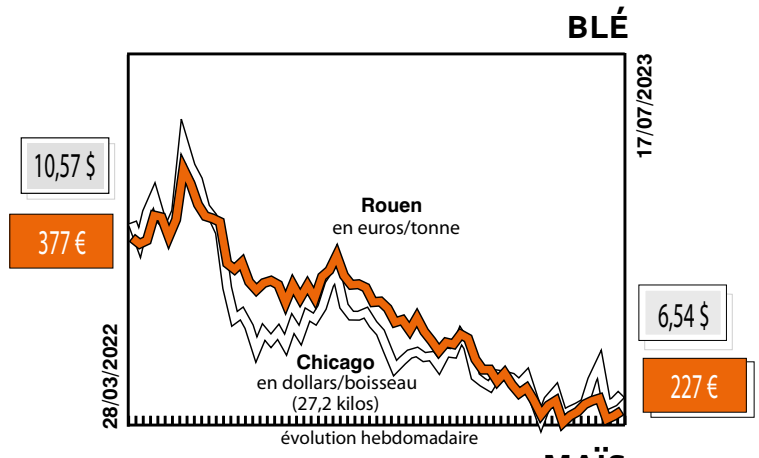
Blonds d'Aquitaine		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	4,10	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,15	4,10	-	3,45	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

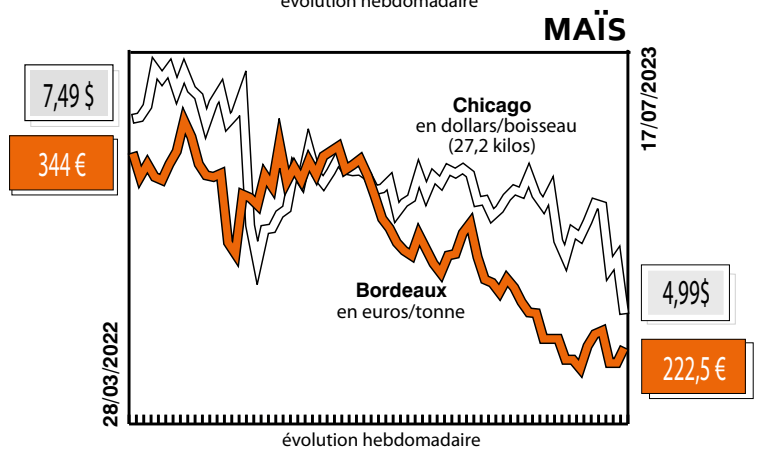
Croisés		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,45	3,35	3,55	3,05	3,00
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,80	2,75
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

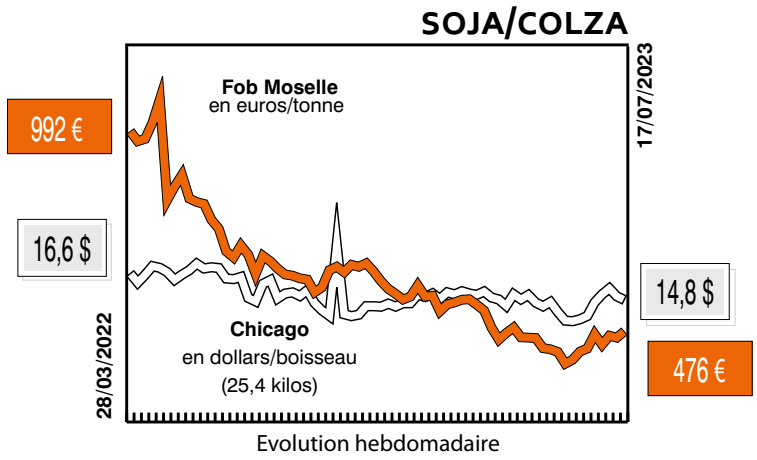
Limousins		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,10	4,00	3,90	-	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,85	3,75	3,60	-	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,05	3,00	2,95	-	2,85	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

Gascons		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,40	3,40	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,20	3,20	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

→ Céréales







→ Bulletin de santé du végétal

MAÏS

Sésamie : Le vol de G2 a débuté. Piégeage faible. Pic de vol de G2 prévu à ce jour à partir du 23 juillet (cf tableau ci-dessous).

Pyrale : Le vol de G2 commence. Piégeage faible. Pic de vol de G2 prévu à ce jour à partir du 29 juillet (cf tableau ci-dessous).

Cicadelles : Présence généralisée, pression modérée à forte.

CULTURES DE PRINTEMPS

Ambroisies : Présence d'ambroisies parmi les adventices. Attention aux levées d'Ambroisies qui suivent les moissons.

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

31 - VENDS râteau remy faucheuse kuhn botteleuse MF 802 soufreuse 4 rangs taissoc planche 14 P - Tél 06 14 85 59 76

81 - ACHÈTE tracteur en panne avec problème mécanique ou pour pièce toutes marques tous états – Tél 07 49 88 65 13

81 - VENDS ventilateur à grains ancien mais très puissant 1000 € - Tél 06 37 07 83 29

81 - VENDS pelle Yanmar SV100 10T, 4 godets, 2 lignes auxiliaires, BE 6300 HR – Tél 06 33 42 36 07

ANIMAUX

VENDS jument comtoise 15 ans, non licolée, 1200€ - Tél 06 86 37 24 08

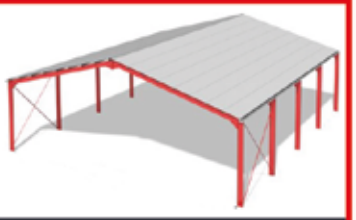
81 - A RESERVER chiots Berger Allemand M et F, participation aux frais, N° puce 2502695908009642, Siret 377 488 51800019 – Tél 06 29 89 10 69

81 - VENDS vaches gestantes et génisses PH, cause cessation, CL 9065 L UPRA 83-1 – Tél 06 31 30 32 93

81 - VENDS chiots Colleys poils longs, N°puce 250269590062211, parents LOF, siret 41836058200054, 300€ - Tél 07 68 89 44 25

Le Bâtiment sur mesure fabriqué localement

cmc Construction métallique depuis 30 ans



Hangars solaires Gratuits + Location de toitures
Construction métallique neuf + rénovation / Désamiantage
Fabrication de bac acier + Pliages sur mesure

05.61.95.18.68 - devis@cmc-web.fr
MONTREJEAU (31)

RÉCOLTE

31 - VENDS pois chiche bio noir, 120 € les 100 kg - Tél 06 72 43 91 42

FONCIER

RECHERCHE terrain de 1 à 3 ha proche Foix pour pépinière de plants forestiers en végétal local, budget 20 000 € - Tél 06 49 64 01 30

JRC FOURRAGE
Stock, Vend et Livre :
Foin de bonne qualité,
Luzerne, Paille orge et blé
06 89 08 16 53

EMPLOI

RECHERCHE prestation gyrobroyeur et prestation épareuse sur la commune de Pamiers, faire offre - Tél 06 33 95 27 96

DECONS OCCITANIE
05 62 75 85 50
aucamville@decons.fr
ACHÈTE FERRAILLE ET MÉTAUX
Ts les jours : 8H - 12H / 14H - 18H
Samedi : 8H - 12H
Fermé le dimanche

EN BREF

Zan: les deux chambres votent le texte de la CMP, avec « garantie rurale » généralisée

Après les députés la veille, les sénateurs ont adopté le 13 juillet la proposition de loi (PPL) sur la mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette » (ZAN), « dans sa rédaction issue de la commission mixte paritaire », annonce la chambre haute dans un communiqué. Le 6 juillet, députés et sénateurs de la CMP étaient tombés d'accord pour généraliser, sans condition de densité, la « garantie rurale », un droit à construire de 1 ha pour assurer le développement des communes rurales. Avant cela, les députés l'avaient réservée aux communes « peu » ou « très peu denses », soit « 30 775 communes rurales » (sur 35 000 au total), où vit environ 33 % de la population française, selon l'Insee. Introduit par le Sénat, le dispositif vise à rassurer les élus locaux face à l'objectif de long terme de « zéro artificialisation nette », qui vise à ne plus bétonner les sols à l'horizon 2050, à moins de « re-naturer » des surfaces équivalentes. Désormais, comme le rappelle le Sénat, « la loi devrait être promulguée dans un délai maximum de 15 jours par le président de la République, sauf si le Conseil constitutionnel est saisi ».

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI

☎ 05 61 02 14 32 ou 06 72 01 76 99

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE
Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC
Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an
Forfait 5 lignes 25 € TTC
>> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

Nom, prénom
Adresse
☎ Rubrique

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : €

Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

NOUVEAU SERVICE
VOTRE ANNONCE PEUT-ÊTRE PUBLIÉE SUR NOTRE SITE
☐ oui ☐ non
(merci de cocher votre choix)

RÉUSSIR Terres d'Ariège + revues

BULLETIN D'ABONNEMENT

1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique + La revue Réussir de votre choix Papier & numérique 135 €
OU
1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique 109 €
OU
Numérique seul 65 €

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue Réussir de mon choix pour 135€ (cochez la revue de votre choix).
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège seul pour 109€ *(papier & numérique)*
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège numérique seul pour 65€ *(uniquement numérique)*
☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79 € *(abonnement à Terres d'Ariège papier & numérique).*

Tarifs syndiqués :
☐ 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue de mon choix à 115€
☐ 1 an à Terres d'Ariège seul (papier & numérique) à 89€

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer avec votre chèque à:
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32

RÉUSSIR - PA02006 01 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

RÉUSSIR Nourrir votre performance

L'enseignement et la formation agricole affichent un excellent taux de réussite aux examens de l'année 2023

ENSEIGNEMENT De plus en plus d'étudiants et d'adultes en formation agricole sortent de leur parcours d'enseignement avec leur diplôme en poche !

Dans un communiqué de presse du 17 juillet 2023, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire faisait un bilan positif des sessions d'examens de formation agricole en juin 2023.

En effet cette année l'enseignement agricole enregistre un taux de réussite de 83.98 % sur l'ensemble de ses diplômes, du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA).

En 2023, ce sont 45 535 apprenants qui sont diplômés de l'enseignement agricole. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire adresse à l'ensemble des diplômés ses félicitations et les remercie de contribuer ainsi, par leur engagement, à la pérennisation des métiers du vivant tellement importants pour le quotidien de tous les citoyens. Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des équipes des établissements de formation agricole qui chaque jour offre un enseignement et un encadrement de qualité aux apprenants.

Pour cette session de juin 2023, 54 221 élèves et apprentis se sont présentés aux examens de brevets de technicien supérieur agricole, baccalauréats professionnels et technologiques et certificats d'aptitude professionnelle relevant de l'enseignement agricole, illustrant l'attractivité renouvelées de ces formations et des métiers du vivant puisqu'ils n'étaient que 52 619 apprenants l'année dernière.

Avec un taux de réussite global de 83.98% ce sont ainsi 45 535 jeunes qui sont aujourd'hui diplômés de l'enseignement agricole, soit un nombre de jeune équivalent à celui de l'année dernière. Ces jeunes diplômés bénéficieront d'une insertion professionnelle facilitée grâce aux méthodes pédagogiques développées dans l'enseignement agricole et pourront, notamment dans le monde agricole prendre la relève du renouvellement des générations sans précédent en cours.

Les résultats détaillés concernant les diplômes dont le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire assure la certification sont les suivants :

- CAP Agricole : taux de réussite de **91.18 %** (8 077 diplômés pour 8 858 candidats inscrits)
- Baccalauréat Technologique : taux de réussite de **95.83 %** (4 804 diplômés pour 5 013 candidats inscrits)
- Baccalauréat Professionnel : taux de réussite de **84.17 %** (21 218 diplômés pour 25 209 candidats inscrits)
- Brevet de technicien supérieur agricole : taux de réussite de **75.53 %** (11 436 diplômés pour 15 141 candidats inscrits)

Zoom sur la réussite des jeunes diplômés en Ariège

Le Centre de Formation Professionnelle de Promotion Agricole Ariège-Comminges compte quatre parcours diplômants entre ces deux établissements de Pamiers et de Saint-Girons.

Celui de Pamiers étant plus particulièrement spécialisé sur les productions végétales et le maraîchage, et celui de Saint Girons sur la production animale et l'élevage.

Parmi les formations diplômantes on retrouve :

- **Le BPREA – Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole,** qui peut s'effectuer en présentiel, en distanciel ou en apprentissage, à Pamiers ou à Saint Girons selon la production choisie.
- **le BPA TPA – Brevet Professionnel Agricole Travaux de la Production Animale,** appelé aussi «Formation berger», qui s'effectue uniquement en présentiel à Saint Girons
- **Le CAPA – Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole des Métiers de l'Agriculture,** qui s'effectue à Pamiers en présentiel et en apprentissage
- **Le SPAE - Spécialisation en agroécologie et permaculture,** également appelé « Module agroécologie », qui vient généralement compléter un BPREA et qui s'effectue en présentiel à Pamiers.

Effectifs et réussite du CFFPA en quelques chiffres

En 2023, un peu plus de 300 étudiants et adultes ont suivi une formation avec le CFFPA de l'Ariège, une grande majorité d'entre eux ont passé leur BPREA, dans l'optique de s'installer prochainement.

Dans le détail...

Le BPREA comptait cette année 30 inscrits en présentiel, réparti entre Pamiers et Saint-Girons,

216 inscrits en formation à distance reparti sur toute la France, mais aussi de pays francophone et d'outre-mer. 22 personnes ont également suivi cette formation en apprentissage.

Pour les 3 autres formations, le nombre d'étudiants est plus restreint ce qui garante des échanges enseignant-apprenant efficace et une excellente qualité d'enseignement. Ces formations connaissent de plus en plus de succès.

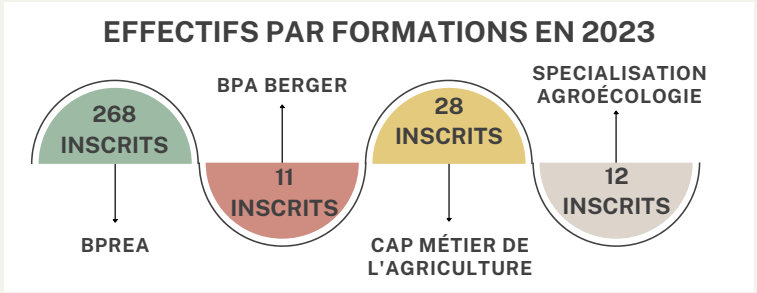
Les profils des apprenants sont généralement des jeunes entre 20 et 30 ans, qui ont pour objectif de s'installer à titre principal, de s'associer à une structure familiale.

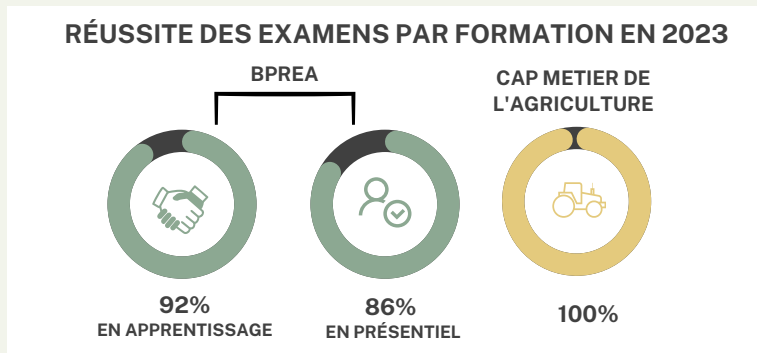
De nombreux inscrits à la « Formation Berger » passeront quelques saisons en tant que salariés, avant de s'installer à termes en structures transhumantes avec un BPREA en poche.

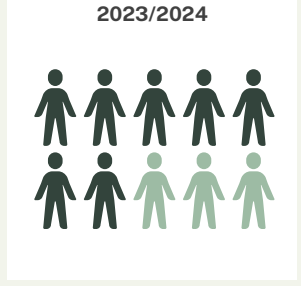
Pour l'année scolaire à venir les inscriptions et les recrutements semblent continuer sur la même dynamique. A l'exception du BPREA, en effet Frédéric Vavasseur, Directeur du CFPPA Ariège-Comminges précise que « *pour 2024 il semblerait que le BPREA ait moins de succès que les années précédentes, mais c'est une tendance qui se constate au niveau régional. Je crois que plusieurs facteurs entrent en jeu : la réforme de la PAC, les problématiques qui émergent autour de la profession agricole (eau, sècheresse…). Peut-être que les jeunes réfléchissent différemment à leur installation… Mais il faut garder un œil attentif là-dessus, parce que c'est en partie par ces formations que l'avenir de l'agriculture et le renouvellement des générations se jouent* ».

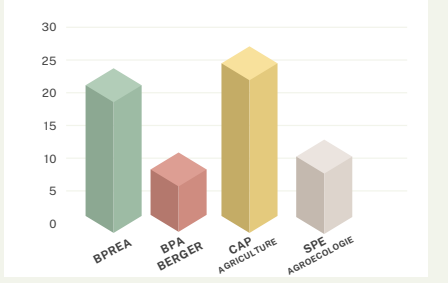
A.D pour les JA et la FDSEA

EFFECTIFS ET RÉUSSITE DU CFFPA en quelques chiffres









PARIS CPCE
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

Terres d'Ariège
RÉUSSIR